

Remboursement partiel des frais de transport pour certains sites excentrés à l'occasion de l'Arbre de Noël AMU

Contexte

AMU organise chaque année un arbre de Noël à destination de tous les personnels et de leurs familles un samedi du mois de décembre dans une salle de Marseille à ce jour. Cet événement de la fin d'année constitue un temps fort pour l'établissement et la communauté universitaire dispersée sur de nombreux sites géographiques en termes d'image et de convivialité.

Compte tenu des ressources importantes mises en œuvre par le SCASC pour déployer cet événement établissement, la gouvernance a souhaité qu'aucun autre événement lié à Noël ne soit financé par le SCASC.

La réalité de l'éloignement géographique de certains personnels d'AMU a néanmoins conduit le groupe de travail paritaire du SCASC à réfléchir à une incitation pour favoriser le déplacement de ces agents à cet événement.

L'objectif est donc de faire une proposition facile à actionner, réellement incitative pour les personnels.

Proposition du GT validée à l'unanimité par le conseil de gestion du SCASC du 27/06/2019

Définition du périmètre des agents concernés

Seraient bénéficiaires du dispositif :

1. Les agents dont la résidence administrative est :
 - Gap (180 km)
 - Digne (139 km)
 - Avignon (106 km)
 - Arles (97 km)

NB : Seraient donc exclus du dispositif les agents habitant l'un de ces sites mais dont l'affectation principale serait les campus (Aix, Centre, Etoile, Timone, Luminy, Pharo).

2. Les seuls agents avec un enfant ayant droit pour l'Arbre de Noël à savoir à charge fiscale et non à charge (statuts SCASC).

Mesure incitative proposée

Prise en charge partielle des frais de remboursement du trajet résidence administrative exhaustivement listée au lieu de l'arbre de Noël selon les modalités suivantes :

1. Définition d'un forfait de remboursement unique par site sur la base d'un aller/retour plein tarif adulte SNCF soit :
 - Gap : 70€
 - Digne : 50€
 - Avignon : 40€
 - Arles : 30€
2. Les remboursements seraient pris en charge par le budget du SCASC
3. Emargement obligatoire le jour J pour attester du déplacement effectif auprès d'un agent du SCASC clairement identifié.
4. Si cette proposition est validée par les instances, un retour sur la participation effective des agents des sites sera fait à l'occasion du Conseil de Gestion du mois de mars 2020.

NB : N'ont pas été retenus par le GT, le remboursement sur preuve du paiement du péage de l'autoroute (les agents ne passent pas forcément par l'autoroute), la réservation d'un emplacement de parking spécifique sur le lieu de l'arbre de Noël, la prise en compte de la taille du véhicule, le contrôle par le SCASC d'un éventuel covoiturage.

La DRH et l'agence comptable ont validé le principe réglementaire du dispositif proposé.